

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

**CR du conseil communautaire
du 11 décembre 2025**

N°001/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2025 a été adressé le 22 janvier 2026 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification

Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

N°002/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;

Vu le rapport de présentation du budget annexe Assainissement ;

Considérant :

- que la collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif pour 23 de ses communes depuis le 1er janvier 2026 ;
- que cette prise de compétence implique la création et le vote d'un budget annexe Assainissement ;
- qu'il convient, pour la première fois, de voter le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec une abstention décide :

-D'adopter le budget annexe Assainissement – Exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation :**
 - **Dépenses : 1 051 013 €**
 - **Recettes : 1 051 013 €**
- **Section d'investissement :**
 - **Dépenses : 1 231 513 €**
 - **Recettes : 1 231 513 €**

-D'autoriser le Président à procéder à l'exécution du budget, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de recettes, dans la limite des crédits votés.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition d'agents CCPS au CIAS

N°003/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et suivants, L.5211-10 (pour un EPCI) ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-12 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux (ou textes en vigueur le cas échéant) ;

Vu la délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'adoption de ses statuts ;

Vu les statuts du CIAS, notamment les dispositions relatives aux moyens humains mis à disposition ;

Vu l'accord écrit de l'agent concerné ;

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPS nouvellement créé au 1^{er} janvier 2026 constitue une structure dédiée à l'action et à la cohésion sociale sur le territoire intercommunal. Sa mise en œuvre opérationnelle nécessite des ressources humaines qualifiées et disponibles pour garantir la continuité et la qualité des services rendus et projets.

Il est proposé la mise à disposition de deux agents de la CCPS à temps plein au profit du CIAS (responsable CIAS et responsable du RPE).

Ces agents exerceront leurs missions exclusivement pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale, avec une quotité de travail de 100% pour chacun d'eux.

Cette solution permet de mobiliser immédiatement des compétences existantes, d'assurer une cohérence dans la gestion des ressources humaines intercommunales, et de faciliter la coordination entre les services de la CCPS et ceux du CIAS.

La mise à disposition d'agents entre collectivités et établissements publics s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition s'effectue via :

➤ **Convention de mise à disposition**

Une convention de mise à disposition sera établie entre la CCPS et le CIAS. Ce document formalisera l'ensemble des modalités pratiques, juridiques et financières de cette mise à disposition. Il précisera notamment la durée, les conditions de remboursement, les missions confiées aux agents, et les modalités de suivi.

➤ **Statut des agents**

Les agents concernés conserveront leur lien statutaire avec la CCPS, qui demeure leur employeur d'origine. Toutefois, ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du CIAS pour l'exercice de leurs missions quotidiennes.

➤ **Modalités financières :**

le CIAS remboursera à la CCPS l'intégralité des charges liées aux agents mis à disposition. Ce remboursement garantit la neutralité budgétaire de l'opération pour la CCPS.

➤ **Missions des agents :**

-Gestion et animation du RPE

-Responsable du CIAS : Coordinateur CTG, parentalité, subvention BAFA-BAFD, Jeunesse, Saintois en éveil.... Animation administrative du CIAS (préparation des instances de gouvernance, Comité ...)

Aussi, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

-De mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCPS, à compter du 1^{er} juillet 2026, Mme Lucie Jacquot et M. Olivier Villemin fonctionnaires

territoriaux, occupant respectivement le grade d'éducatrice de jeune enfant, catégorie A, et de rédacteur principal de 2 eme classe pour l'exercice des missions suivantes :

-Gestion et animation du RPE

-Responsable du CIAS : Coordinateur CTG, parentalité, subvention BAFA-BAFD, Jeunesse, Saintois en éveil.... Animation administrative du CIAS (préparation des instances de gouvernance, Comité ...)

- La mise à disposition est consentie pour une durée de 24 mois renouvelable par décision expresse, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

-les agents demeurent gérés par sa collectivité d'origine. Celle-ci continue d'assurer la rémunération, le versement des indemnités et la gestion de la carrière des agents.

-Le CIAS rembourse à la collectivité d'origine l'intégralité des charges de personnel correspondantes, selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la collectivité et le CIAS. Elle précisera notamment la nature des fonctions exercées, la durée, le temps de travail, les conditions financières et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des agents.

-Le Président est autorisé à signer lesdites convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

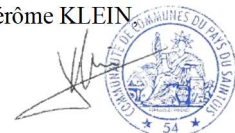
le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

Subvention de fonctionnement CIAS second semestre 2026

N°004/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif aux attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-6 relatifs aux missions et au fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu les statuts du CIAS,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget du CIAS et la continuité du service public de l'action sociale

Pour rappel, le CIAS dans le cadre de ses missions effectue :

-L'action sociale exercée par le CIAS s'entend des interventions et dispositifs qui, par leur portée intercommunale, leur caractère structurant ou leur vocation à renforcer la cohérence territoriale, contribuent à l'accompagnement social des habitants du territoire :

-La réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) liée à la période de mandature ;

-Le soutien aux actions d'animation de la vie sociale, éducatives ou familiales dont l'impact dépasse le périmètre d'une seule commune ;

-Les dispositifs ou services à vocation intercommunale, tels que la coordination des acteurs éducatifs et sociaux, le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, les actions collectives d'insertion, d'emploi et de vieillissement ;

-Les études, diagnostics, coordinations et accompagnements favorisant la mutualisation et la cohérence des politiques sociales locales ;

-La coordination et l'appui technique aux CCAS des communes membres, notamment pour le montage de projets communs ou la mutualisation des moyens

Concrètement, le CIAS reprend et développe les thématiques et projets suivants :

-Conventionnement petite enfance,

-RPE,

-CTG,

-BAFA/BAFD,

-Collectif NVES

-CTJEP,

-mobilité solidaire,

-CTASF,

-Relais Familles,

-CLS

Des événements en lien avec ces thématiques seront ainsi gérés et coordonnés par le CIAS, notamment :

- le livret parents,

- l'EAC (Éducation Artistique et Culturelle) Saintois en éveil,

- Saintois en éveil,

- le projet collège (CTG, métiers de la petite enfance)

- la Journée des enfants différents (en partenariat avec le CTJEP),

- le Forum seniors.

Il convient de prévoir une subvention de fonctionnement afin d'assurer le fonctionnement du CIAS dans l'attente des élections et de l'adoption de son prochain budget, correspondant à une demi-année d'activité.

Cette subvention a pour objectif de soutenir le CIAS dans l'exercice de ses missions essentielles sur le territoire, notamment :

- le financement du personnel, garant du bon fonctionnement quotidien des services ; soit
- le financement des projets et actions sociales listés précédemment.

Le budget annuel du CIAS est estimé à 524 442 €, soit une subvention de fonctionnement de 262 221 € pour 6 mois d'exercice budgétaire.

Il est précisé que cette subvention sera versée de manière échelonnée afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette subvention de fonctionnement pour un montant de 262 221 € (6 mois d'exercice) pour 2026.

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

**Contrat Local de Santé (CLS)
2024-2028**

N°005/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le Contrat Local de Santé est un contrat passé entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales et les partenaires de la santé (CPAM, unions professionnelles, CD 54, CPTS ...) qui identifie des priorités d'intervention dans le domaine de la santé sur un territoire pour une durée de 5 ans. C'est un outil territorial de promotion et de prévention de la santé.

Son objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il associe les acteurs institutionnels, de la santé, du social, du médicosocial et associatif. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- promotion et prévention de la santé ;

- soins ambulatoires et hospitaliers ;
- accompagnement médico-social.

En 2018, les communautés de communes ont confié au pays Terres de Lorraine le soin de l'animation de deux contrats locaux de santé et la mise en œuvre d'un plan d'action composé de 30 actions sur 6 axes prioritaires.

Le pays coordonne et anime ainsi les coopérations entre les différents acteurs parties prenantes de Terres de Lorraine.

Des groupes de travail et une conférence annuelle de la santé favorisent une construction collégiale des réponses aux problématiques identifiées et contribuent à faire vivre le réseau partenarial. De plus, le pays assure une fonction ressource à travers la transmission d'informations et d'outils, la mise en relation des partenaires ou encore la recherche de financements pour les actions locales.

Le comité de pilotage, espace de concertation politique et décisionnel, constitue l'échelle de gouvernance au niveau du pays :

- Coprésidé par le président du Pays Terres de Lorraine et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé
- Composé des 4 communautés de communes, du Conseil départemental 54, de l'Education Nationale, de la Préfecture, de MSA Lorraine, de la CAF, du Conseil régional Grand-Est, du Centre hospitalier de Toul, du CPN, de la CPAM, des 4 CPTS.
- Se réunit 1 à 2 fois par an

A travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

L'agence régionale de santé contribue au financement d'un poste de coordonnateur chargé de la mise en œuvre des plans d'action du CLS pour une durée de trois ans, renouvelable. Ce poste est porté par le pays Terres de Lorraine.

Le CLS ne dispose pas d'enveloppe financière dédiée pour financer les actions. Sa gouvernance collégiale facilite l'accès aux financements des partenaires publics et en particulier à ceux de l'ARS au titre de ses interventions régionales.

L'évaluation des CLS 2018-2023 réalisée de mai à octobre 2023 auprès des partenaires et porteurs des fiches-actions a permis de tirer les enseignements de 5 ans d'expérience d'un dispositif chargé de faire progresser la prévention de la santé sur le territoire par des réponses structurantes et durables. L'ensemble des partenaires a été unanime sur la plus-value des CLS sur le territoire tant dans l'amélioration des pratiques professionnelles, la mise en réseau que dans l'apport d'actions opérationnelles pour la population.

Les signataires des CLS ont manifesté leur intérêt pour l'engagement d'un seul CLS Terres de Lorraine de 2024 à 2028 et leur intention de poursuivre leurs collaborations aux travaux de celui-ci autour de 7 axes prioritaires :

- **Axe 1 : Les addictions**
- **Axe 2 : La santé mentale**
- **Axe 3 : Accès aux soins aux personnes éloignées du système de santé**
- **Axe 4 : La santé de la petite enfance**
- **Axe 5 : Le sport santé et la prévention par l'activité physique**
- **Axe 6 : L'alimentation**
- **Axe 7 : La santé environnementale**

Par le biais du CLS, la Communauté de communes du Pays du Saintois s'engage à participer aux différents groupes de travail, à la réflexion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions et à promouvoir le dispositif auprès des acteurs du territoire.

Aussi, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-PREND ACTE des objectifs poursuivis par le CLS Terres de Lorraine de deuxième génération

-ATTESTE DE L'INTERET de poursuivre son engagement dans la promotion et la mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le cadre du CLS Terres de Lorraine 2024-2028

-AUTORISE le président à signer le document cadre du CLS 2024-2028.

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

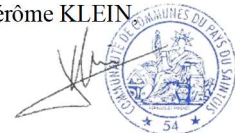
le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

Charte du PNNS

N°006/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

L'amélioration de l'état nutritionnel de la population constitue un enjeu majeur des politiques de santé publique menées en France. Lancé en 2001, le **Programme national nutrition santé (PNNS)** est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition.

La nutrition s'entend comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique.

En agissant sur les différents leviers de la nutrition (l'alimentation et l'activité physique dont les mobilités actives (marche, vélo), et la lutte contre la sédentarité) la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, de nombreux cancers, obésité et diabète notamment.

Le contrat local de santé Terres de Lorraine 2024-2028, animé par le pays Terres de Lorraine, signé par 19 organisations dont les 4 communautés de communes de Terres de Lorraine, a fait de l'amélioration de la nutrition un de ses objectifs prioritaires. La Meurthe et Moselle est en effet le 2^{ème} département le plus touché par l'obésité avec 22.9%.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est invite les collectivités et leurs groupements à s'engager autour des objectifs de promotion de la santé et à signer la charte du Programme National Nutrition Santé.

En signant cette charte les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- l'information et la communication en nutrition (activité physique et/ou alimentation),
- l'éducation pour la santé en nutrition,
- l'amélioration de l'offre alimentaire,
- l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée,
- l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité,
- la promotion des mobilités actives (vélo et marche).

Il ressort des travaux conduits aux échelles intercommunales et Terres de Lorraine depuis 2020 que le territoire répond déjà à de nombreux attendus de la charte du PNNS :

- ✓ grâce à la structuration d'une offre publique en matière de sport santé : développement des dispositifs d'activités physiques adaptées dans le cadre de Prescri'Mouv (à destination des patients atteints d'ALD) progressivement étendus à un public plus large dans un objectif de prévention de la santé. Ces évolutions ont été permises grâce en particulier à l'action des Maisons Sport Santé, des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), de l'implication des organisations sportives (CROS Grand Est, associations sportives locales), des communes notamment la Ville de Toul et de l'accompagnement financier de l'ARS Grand Est et du CD 54.
- ✓ Dans le domaine de l'alimentation : Démarche de la Dignité dans les Assiettes visant à redonner une place active aux personnes en situation de précarité pour réduire l'insécurité alimentaire (jardins partagés nourriciers, groupement d'acheteur Emplettes et Cagettes, espaces d'échanges et de participation...) et accompagnement de la restauration collective pour renforcer l'approvisionnement local et se rapprocher des objectifs de la loi EGALIM 2.

Ces préoccupations de santé publique mobilisant un nombre croissant d'acteurs du territoire, des perspectives de développement sont anticipées pour les années à venir.

Le pays a ainsi déposé un plan d'actions auprès du CNAM ISTNA, chargé de la mise en œuvre du PNNS en Meurthe et Moselle pour le compte de l'ARS. Ce plan d'action qui prend appui

sur les réalisations engagées et les projets envisagés dans le futur, a été validé par les autorités compétentes.

Enfin les engagements relatifs à la désignation d'un référent et à la production d'un bilan annuel seront satisfaits par le pays à travers l'action du coordonnateur du Contrat Local de Santé du pays Terres de Lorraine.

Cette charte n'est assortie d'aucun engagement financier de la part des communautés de communes.

En ce qui concerne les moyens, le CNAM ISTNA met à disposition plusieurs supports de communication dont le logo national afin de renforcer la visibilité des actions locales et accorde un soutien de 4000 € au pays Terres de Lorraine pour la coordination de l'action (1000 € / EPCI).

En ce qui concerne les finalités, le principal bénéfice attendu, est l'amélioration de l'état nutritionnel de la population grâce au renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et en premier lieu des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE des objectifs poursuivis par le Programme National Nutrition Santé**
- **ATTESTE DE L'INTERET de s'engager dans la promotion des objectifs de ce programme de santé publique**
- **AUTORISE le président à signer la charte du Programme National Nutrition Santé.**

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

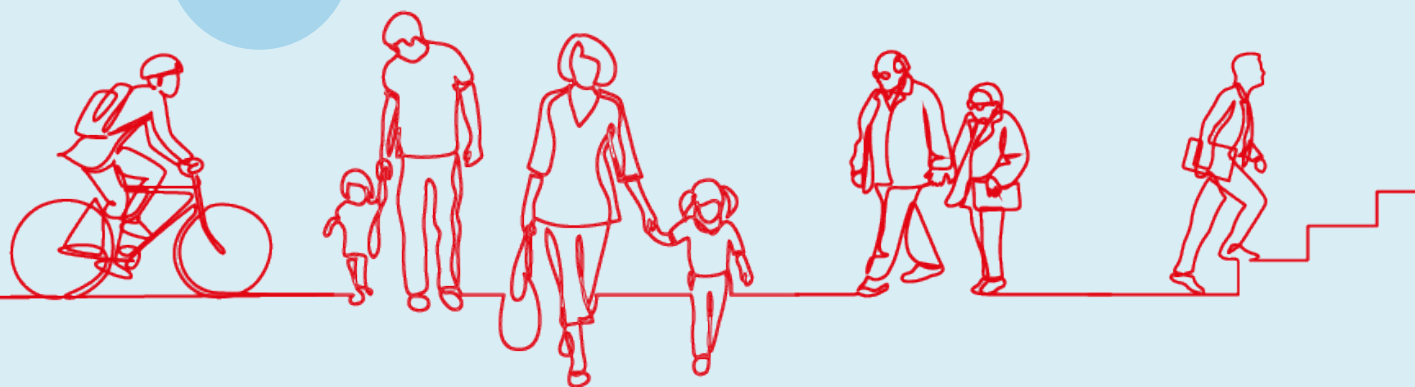
Jérôme KLEIN





MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTRE D'ENGAGEMENTS PNNS

NUTRITION
ALIMENTATION
ACTIVITÉ PHYSIQUE





ENGAGEZ-VOUS POUR LA NUTRITION ET LA SANTÉ

L'alimentation et l'activité physique constituent deux déterminants majeurs et modifiables de l'état de santé de chacune et de chacun.

C'est en ce sens que le Programme national nutrition santé (PNNS 4) est déployé par le ministère chargé de la Santé pour mobiliser autour de l'importance d'une bonne nutrition pour tous, facteur de développement et de maintien en bonne santé tout au long de la vie. En agissant sur les différents leviers de la nutrition (l'alimentation et l'activité physique dont les mobilités actives (marche, vélo), et la lutte contre la sédentarité) la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir !

Un bon état nutritionnel ne repose pas uniquement sur la responsabilité individuelle. Il est important d'agir sur l'environnement de chaque personne en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

À ce titre, l'ensemble des acteurs, tels que communes, les régions, les entreprises, les associations, aussi bien en métropole qu'en territoires ultra marin, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Le lieu de travail constitue en effet l'un des terrains privilégiés pour toucher une très large population : les actifs en situation d'emploi se restaurent sur place et passent une part importante de leur vie sur leur lieu de travail. Il en va de même pour les lieux de vie, notamment urbains, dans lesquels nos concitoyens circulent et évoluent (écoles, crèches, centres sociaux, foyers de personnes âgées, etc.).

Faire connaître, valoriser, mutualiser les actions portées par les acteurs engagés et assurer une animation nationale est un objectif incontournable du PNNS 4. Un site internet « Réseau d'Acteurs du PNNS » : reseau-national-nutrition-sante.fr permet de mutualiser et de partager les expériences, les actions, les formations et les outils porteurs de messages nutrition santé.

Collectivités, entreprises, associations, votre rôle est fondamental ! En développant des actions locales en nutrition et en favorisant un environnement en cohérence avec ces objectifs, vous favorisez des comportements plus favorables et contribuez à l'amélioration de la santé de vos collaborateurs, partenaires, adhérents, concitoyens.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE



Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé

1

Nommer un référent « actions du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte

2

Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS selon les domaines d'interventions définis pour chaque type de structure engagée (collectivité ou entreprise)

3

Veiller à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des **référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition afin de garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS¹ en sont le garant

4

5

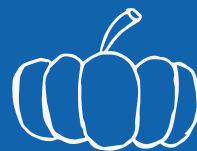
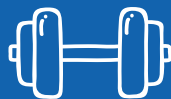
Afficher le logo d'engagement PNNS de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées

Rendre compte annuellement à l'ARS ou la DGS des actions mises en place durant l'année et prévoir avec elles les modalités de modifications de ses actions

6

¹ Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.mangerbouger.fr et reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/fr-les-supports-conformes-au-pnns.html

ENGAGEMENTS DU PNNS



Fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions

1

2

Valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces

Mettre à disposition un site internet permettant de s'informer, de se former en nutrition :
reseau-national-nutrition-sante.fr

3



Valoriser et partager les actions en nutrition mises en place par les signataires dans le cadre des bonnes pratiques (actions innovantes, pérennes, reproductibles, ...) pour agir en nutrition

4

Transmettre au signataire le logo d'engagement PNNS pour valoriser les actions menées

5

Permettre l'accompagnement des signataires par le Cnam-ISTNA via le dispositif du Réseau d'Acteurs PNNS

6

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.



CHARTRE D'ENGAGEMENTS PNNS PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

NUTRITION, ALIMENTATION, ACTIVITÉ PHYSIQUE

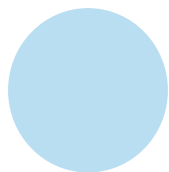
Les acteurs s'engagent pour la nutrition et la santé

- 1** Devenir un acteur actif du PNNS
- 2** Nommer un référent « actions du PNNS »
- 3** Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS
- 4** Appliquer et promouvoir les repères nutritionnels du PNNS
- 5** Afficher le logo d'engagement PNNS
- 6** Rendre compte des actions déployées

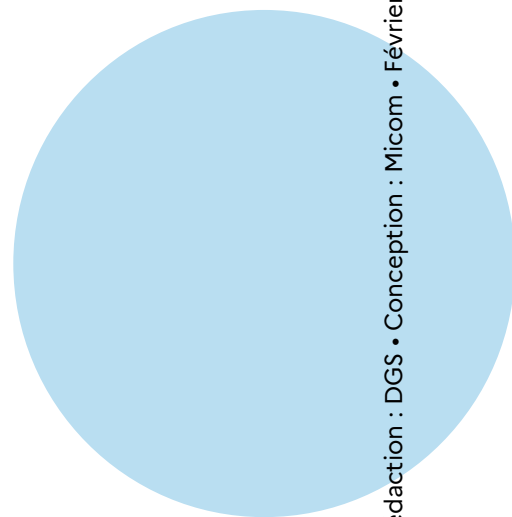
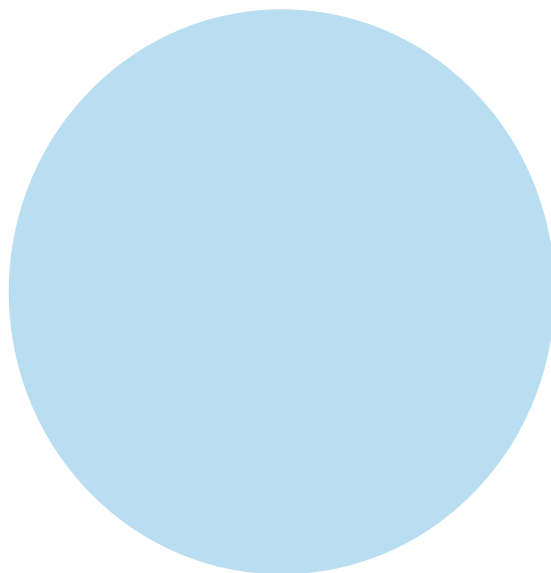
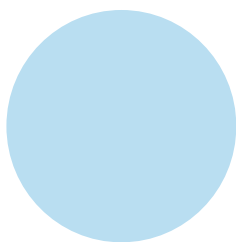
Représentant de l'Etat

Date

Nom des structures et représentants des signataires



© Ministère chargé de la Santé,
Direction générale de la Santé
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP



Rédaction : DGS • Conception : Micom • Février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

Tarification ACI 2026

N°007/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Le vice-président à l'insertion précise que le chantier d'insertion relève de l'économie sociale et solidaire et que c'est avant tout une démarche d'utilité sociale.

Le tarif appliqué aux communes doit pouvoir permettre de garantir la pérennisation d'un dispositif qui permet à des personnes éloignées de l'emploi d'en (re)trouver un de manière durable.

Les tarifs qui étaient proposés aux communes devaient rester accessibles, le chantier étant avant tout dans une dynamique de réinsertion des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire.

Les chantiers d'insertion des autres collectivités augmentent chaque année de 5% les tarifs proposés.

En 2023, une augmentation de 10% des tarifs a été appliquée sur les tarifs des tontes, taille et fauchage ainsi que l'entretien des voiries communales avec une actualisation en 2024.

En 2025, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux, de l'inflation et des contraintes budgétaires, il a été appliqué une hausse de 20% des tarifs de prestations.

Cette augmentation a permis d'atteindre un niveau proche de celui pratiqué par les collectivités tout en restant inférieur aux prix pratiqués par les chantiers d'insertion qui interviennent pour la MGN.

Pour l'année 2026, il est proposé une augmentation de 3% afin de pallier le coût des augmentations de consommables notamment dû à l'inflation.

Les nouveaux tarifs de 2026 seraient les suivants :

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES

	2025 (+20% ARRONDIT)	2026 (+3%) ARRONDIT
CURAGE AVALOIRS	8,80 EUROS/PIECE	9,10 EUROS/PIECE
BALAYAGE TROTTOIRS	88 EUROS/KMS	91 EUROS/KMS
TAILLE DIVERSES AVEC DESHERBAGE	2,55 EUROS/M2	2,6 EUROS/M2
TONTES REGULIERES	0,0750 EUROS/M2	0,08 EUROS/M2
FAUCHAGE 1 PASSAGE PAR AN - TERRAIN PLAT	0,32 EUROS/M2	0,33 EUROS/M2
FAUCHAGE 2 PASSAGES PAR AN -TERRAIN PLAT	0,10 EUROS/M2	0,105 EUROS/M2
FAUCHAGE 2 PASSAGES PAR AN -TERRAIN PENTU OU PIERREUX	0,45 EUROS/M2	0,46 EUROS/M2
FAUCHAGE 1 PASAGE PAR AN (BORDS DE RUISSEAUX...)	1,45 EUROS/M2	1.50 EUROS /M2

Afin d'établir les devis de prestations auprès des communes conventionnées le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition tarifaire telle que présentée pour 2026.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification

Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

**Mandatement au Centre de
Gestion de 54 pour l'assurance
statutaire**

N°008/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif aux compétences de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la protection sociale et aux garanties statutaires des agents publics ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux marchés publics d'assurance et aux groupements de commandes ;

Vu la délibération portant adhésion de la collectivité au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la proposition du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires encourus par ses agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, ainsi que par ses agents contractuels de droit public affiliés au régime général (IRCANTEC), notamment en cas de maladie, maternité, paternité ou adoption, accident de service ou maladie professionnelle, décès, congés de longue maladie ou de longue durée ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de consultation et de mise en concurrence conforme aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que le recours à une procédure mutualisée conduite par le Centre de gestion permet d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires plus avantageuses, tout en sécurisant juridiquement la procédure ;

Considérant que la collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche mutualisée, tout en conservant la faculté de ne pas adhérer au contrat si les conditions issues de la consultation ne s'avéraient pas satisfaisantes ;

Le contrat groupe envisagé aurait une durée de quatre (4) ans, prenant effet au 1er janvier 2027, et serait conclu selon un régime de capitalisation.

Il prévoirait la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL (régime spécial) :
maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service et maladie professionnelle ou imputable au service, décès, congé de longue maladie et congé de longue durée, y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire.
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (régime général) :
maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service et maladie professionnelle ou imputable au service, congé de grave maladie.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure de consultation menée par le Centre de gestion, la collectivité conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions financières et contractuelles proposées ne correspondent pas à ses attentes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- ▶ **De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :**
 - ▶ **Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;**
 - ▶ **L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;**
 - ▶ **La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.**

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

Subventions aux associations et aux BAFA

N°009/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Dynamisme culturel et promotion territoriale du 19 janvier 2026 propose au conseil communautaire les subventions suivantes :

➤ Associations :

Animations terminées, pièces justificatives transmises								
Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
TEM	Goviller	Exposition Dites 33	Du 8/06 au 28/09/25	15 383,14 €	10 533,14 €	1 000,00 €	40%	900,00 €
Grenier des Halles	Vézelize	XXVe salon Hal'Art 2025	Du 19/09 au 28/09/25	1973,53 €	1873,53 €	691,00 €		311,53 €
		Concert la Clé des chants	08/11/25	492,79 €	455,00 €	175,00 €		175,00 €
École de musique du Saintois	Haroué	Rencontre scolaire avec Quator cordes à	24/06/25	1 700,00 €	500,00 €	500,00 €		200,00 €
Les amis de l'orgue	Vézelize	Saison 2025	2025	12 028,15 €	9 028,15 €	3 000,00 €		3 000,00 €
Etre éco lié	Xirocourt	Meles Festival	Du 12 au 15/06/25	12 480,93 €	7 152,16 €	2 800,00 €		2 800,00 €
Le Revaux	Crantenoy	Sous le feu des projecteurs	05/07/2025	2 917,72 €	1 208,44 €	600,00 €		483,38 €
GSHB	Haroué	Stage sportif et de cohésion	Du 9 au 11/01/26	2 826,55 €	2 826,55 €	768,00 €		768,00 €

8 dossiers pour un total de 8 637.91 €

➤ **BAFA :**

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
BAILLY Malya	Fraignes en Saintois	BAFA Stage 1	500,00 €	50 %	200,00 €
BURCKERT Daniel	Benney	BAFA Stage 1	405,00 €		200,00 €
MARQUES DA CUNHA Rafael	Thorey-Lyautey	BAFA Stage 1	500,00 €		200,00 €
VALLENCE Perine	Dommarie-Eulmont	BAFA Stage 1	470,00 €		200,00 €

4 dossiers pour un total de 600 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ces subventions aux associations et BAFA.

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

PROGRAMME ECOPOUSSE Renouvellement de la convention

N°010/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le programme EcoPousse, anciennement dénommé *Watty à l'école*, est un dispositif de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et aux éco-gestes du quotidien.

Il s'inscrit dans les actions menées par la collectivité en matière de transition énergétique et d'éducation à l'environnement auprès du jeune public, depuis 2018.

Le programme demeure financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Toutefois, pour l'année scolaire 2025-2026, les modalités de financement évoluent, avec l'instauration de seuils minimaux de participation. Désormais, un nombre plancher de 15

classes est requis pour pouvoir bénéficier du financement, avec une prise en charge à hauteur de 80 % des coûts.

Dans ce nouveau cadre, et afin de maintenir le programme sur le territoire communautaire, il est nécessaire de recourir à une mutualisation avec une autre collectivité. Une coopération est ainsi proposée avec la Communauté de Communes de Moselle et Madon, permettant d'atteindre le seuil requis, avec la participation de 10 classes situées sur le territoire du Saintois.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les écoles concernées par le programme sont :

- Praye,
- Xirocourt,
- Ceintrey.

Le coût prévisionnel pour la collectivité s'élève à 3 060 € TTC, comprenant :

- 2 160 € TTC pour la mise en œuvre des ateliers pédagogiques,
- 900 € TTC correspondant aux frais de transport, mobilisables en option dans le cadre d'ateliers « hors les murs ».

Le renouvellement de la convention EcoPousse permet ainsi de poursuivre une action éducative reconnue, tout en s'adaptant à l'évolution du cadre de financement des CEE, grâce à une démarche de mutualisation intercommunautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le renouvellement de ce programme EcoPousse et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

PJ : convention EcoPousse

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION DE PROGRAMME ECOPOUSSE

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON (CCMM) représentée par Monsieur le Président, Filipe PINHO, habilité par délibération du conseil communautaire n°169/2024 en date du 10/10/2024.

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS (CCPS) représentée par Monsieur le Président, Jérôme KLEIN, habilité par délibération du conseil communautaire n°063/2023 en date du 05/10/2023

Ci-après « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du PCAET, la CCMM propose depuis 2019 aux élèves du territoire un programme de sensibilisation aux économies d'énergie (anciennement *Watty à l'école*, aujourd'hui *EcoPousse*) proposé par l'éco-organisme EcoCO2 et animé sur le territoire par l'association locale *Lorraine Energie Renouvelable*. Aujourd'hui 21 classes du territoire participent chaque année au programme.

Afin de permettre à la communauté de communes du Pays du Saintois d'accéder également à ce programme auquel ils ne peuvent participer en raison du nombre minimum de classes requises qu'ils ne peuvent atteindre, et de faire bénéficier à nos deux collectivités d'un tarif d'animation réduit en en augmentant le volume mutualisé, il est proposé d'ouvrir notre convention de prestation d'animations *EcoPousse* au périmètre du Saintois.

Pour ce faire, une convention de partenariat entre CCMM et CCPS est établie.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention de partenariat est établie dans le cadre d'une mutualisation entre la CCMM et la CCPS visant à bénéficier avantageusement du programme *EcoPousse* (Ex-*Watty à l'école*) sur les deux territoires.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

2.1 DESIGNATION DU PORTEUR

La communauté de communes Moselle et Madon est désignée comme porteur de la convention auprès d'EcoCO2, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du porteur est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes Moselle et Madon
712 rue Nicolas Cugnot
54230 Neuves-Maisons

2.2 MISSIONS DU PORTEUR

Le porteur est chargé de représenter les deux partenaires (CCMM et CCPS) de la présente convention auprès du prestataire EcoCO2 pour permettre la signature et la mise en œuvre du programme *EcoPousse*.

À ce titre, il doit notamment assurer les missions suivantes :

- Centraliser les besoins des territoires de la CCMM et de la CCPS
- Organiser la signature de la convention avec EcoCO2
- Coordonner avec EcoCO2, la bonne exécution du programme :
 - Assister aux réunions avec le prestataire,
 - Assurer la bonne réception des factures,
- Transmettre à la CCPS les documents nécessaires au bon suivi de la prestation sur son territoire (invitation aux réunions de suivi, aux réunions de bilan, ...).

2.3 OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

- De transmettre tous les documents utiles au porteur du groupement, en particulier les délibérations de chaque assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention,

et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction de la convention avec le prestataire

- De s'acquitter des sommes engagées selon la clé de répartition citée à l'article 3.1.2 de la présente convention
- De notifier les garanties et cessions de créances au comptable public
- D'informer le porteur de tout litige avec le prestataire né à l'occasion de l'exécution de la convention.

ARTICLE 3 : ORGANISATION FINANCIERE

3.1 DEFINITION DES BESOINS

La convention avec le prestataire EcoCO2 sera arrêtée d'un commun accord et selon les besoins remontés par les territoires. Pour l'année scolaire 2025/2026, les parties s'engagent à exécuter la convention correspondant aux besoins suivants :

- pour la communauté de communes du Pays du Saintois, à déployer le programme EcoPousse pour 10 classes de son territoire
- pour la communauté de communes Moselle et Madon, à déployer le programme Ecopousse sur 21 classes de son territoire

La convention avec le prestataire EcoCO2 sera donc signée pour 31 classes pour l'année 2025/2026. En cas de prolongation de la présente convention, la CCPS et la CCMM s'engagent à communiquer leur besoin au porteur avant le mois de septembre N de l'année scolaire N/N+1.

3.2 MONTANT DE LA PRESTATION

Les parties sont chargées d'assurer le paiement du prestataire au prorata du nombre de classes bénéficiant du programme dans chaque territoire.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2025/2026, sur les 31 classes, 10 seront sensibilisées sur le territoire de la CCPS et 21 sur le territoire de la CCMM. Ainsi le montant total et maximal de la prestation est estimé à 6 696 € TTC, à raison de 216€ par classe.

Le mode de calcul précité donne la répartition suivante :

- pour la communauté Moselle et Madon : 21 classes X 216€ , soit 4536€ (68% du montant total)
- pour la communauté de communes du Pays du Saintois : 10 classes X 216€ soit 2160€ (32% du montant total)

3.3 INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les parties inscrivent le montant de l'opération qui les concernent dans leurs budgets.

3.4 FACTURATION PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire adressera la facture totale au porteur, soit la Communauté de communes Moselle et Madon, selon les conditions fixées par la convention, à savoir 50% en janvier 2026 et 50% en mai 2026.

La CCMM réglera l'intégralité de la facture à EcoCO2 pour le déploiement du programme EcoPousse.

3.5 PAIEMENT DE LA PART CCPS

La CCMM émettra un titre à hauteur de la part de la CCPS (2160€, soit 32% du montant TTC), avec comme justificatif la facture intermédiaire ou finale EcoCO2 pour l'année 2025/2026. Le titre devra être émis au maximum un mois après la réception de la facture et il devra être acquitté sous 30 jours par la CCPS.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un groupe de travail est créé spécialement pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé de :

- La vice-présidente en charge de la transition écologique pour la CCMM
- Le Président de la CCPS
- Le technicien référent transition écologique pour la CCMM
- L'Agent en charge du dossier à la CCPS

Le groupe de travail se réunit une fois dans la durée d'exécution de la convention (année scolaire 2025/2026).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour une durée d'un an, soit pour le déploiement sur l'année scolaire 2025/2026 du programme EcoPousse et selon la durée de la convention EcoCO2 en cours.

La présente convention prendra fin à l'issue de la convention entre EcoCO2 et la CCMM. Elle pourra être reconduite par avenant après accord des 2 parties dans le cadre d'une nouvelle convention avec EcoCO2.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 2 exemplaires, à Neuves-Maisons

Le lundi 21 juillet 2025

Communauté de Communes Moselle et Madon représentée par son Président,



Filipe PINHO

Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président,

Jérôme KLEIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	4
Votants	57

Date de la convocation

22/01/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Objet de la délibération :

Cotisation 2026 aux outils Pays Terres de lorraine

N°011/2026

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. MERCIER Nicolas (suppléant) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Matthieu ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; Mme PARIZOT Jacqueline (suppléante) ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. BERY Daniel ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. MAHUT Loïc ; M. PEREAUX Rémi ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme LANOIS Coralie et M. HURIET Dominique.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. MANGIN Jacques ; Mme BRETON Clara et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Nous travaillons avec le Pays Terres de Lorraine et ses outils depuis 2013.

Le Pays Terres a comme rôle principal d'animer les coopérations et de mettre en place les mutualisations pertinentes entre les 4 communautés de communes (CC Terres Toulouises, Moselle et Madon, Colombey les belles et Pays du Saintois).

Il permet de mutualiser des services : l'économie, la maison de l'emploi (MEEF), l'espace info Energie, la mission locale ...Il œuvre à la mobilisation de financements dans le cadre du programme LEADER, TPCEV, CEE, du plan de relance et des différents AAP, il pilote des programmes thématiques comme les contrats locaux de santé et la lutte contre la précarité, le programme TEPOS- TPCV, ENR, le PCAET, le programme de transition agricole et

alimentaire (PAT) et il effectue également une constante prospective territoriale : veille sur les projets territoriaux de transition, études environnementales, et apporte un conseil de développement.

Les calculs de cotisations 2026 ci-dessous sont établis selon les bases de calcul votées par les communautés de communes en 2013 retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitant). Les données PFIA sont celles de 2025 (fiches d'information FPIC 2025 de la Préfecture).

La variable population retenue pour le calcul de la cotisation totale revenant à chaque outil pays est la population INSEE 2021 de cette même fiche FPIC soit 99 913 habitants. La population retenue pour le calcul du PFIA total recomposé est la population DGF 2025 de la fiche FPIC.

Le total des cotisations est calculé sur la base d'un montant par habitant pour chaque structure.

le montant est inchangé pour 2026, à savoir :

-Mission Locale : 1.85 €

-Pays : 3.85 €

Cotisation pays								
Cotisation 2026 - 3,85 €	Population DGF 2025	PFIA Recomposé 2025		Cotisation 2026	Remboursement dépassement loyers 2026	Remboursement loyers + charges 2026	Cotisation totale 2026y compris loyer + charges)	rappel cotisation pays 2025
CC Terres toulaises	45 393	34414702	0,485	186390		12 719	199 109	200 066
CC Pays Colombey et ST	11 625	6609975	0,093	35800	8 465	2 443	46 708	46 514
CC Moselle Madon	28 776	22364131	0,315	121124		8 266	129 390	129 369
CC du pays Saintois	14 736	7635120	0,108	41352		2 822	44 174	43 430
TOTAL	100 530	71023928	1,000	384665	8 465	26 250	419 380	419 380

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2026 -1,85 €	Population DGF 2025	PFIA recomposé 2025		cotisation 2026	Remboursement loyer + charges 2026	Cotisation totale 2026(y compris loyer +charges)	rappel cotisation 2025
			%				
CC Terres toulaises	45 393	34 414 702	0,485	89 564	25 008	114 572	115 122
CC Pays Colombey et ST	11 625	6 609 975	0,093	17 202	4 803	22 006	21 894
CC Moselle Madon	28 776	22 364 131	0,315	58 202	16 251	74 453	74 442
CC du pays Saintois	14 736	7 635 120	0,108	19 870	5 548	25 418	24 991
TOTAL	100 530	71 023 928	1,000	184 839	51 610	236 449	236 449

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les cotisations aux Pays Terre de Lorraine pour 2026 : 44 174 + 25 418= soit 69 592 €.

*Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 05/02/2026

Et Publication ou Notification
Le 05/02/2026



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

